VILLE DE
SAINT-JOSEPH
Service de la Voirie

2021-

ARRETE n°136/ 2021

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales dans le cadre de la réalisation de travaux d'ouverture de chambre Télécom, d'aiguillage, de tirage et de raccordement de fibre optique par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES,

ARRÊTE

Article 1er .- **Du jeudi 11 mars 2021 au vendredi 31 décembre 2021**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
8h00 à 16h00 et **pendant les vacances scolaires de 07h00 à 17h00**	**Ensemble des voies communales**	**Alternée** à l'aide de signaleurs munis de piquets K10 et/ou de feux tricolores, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. **Vitesse** d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	**Interdit** sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères
20h00 à 05h00	**RN2 (en agglomération)**		

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1er du présent arrêté considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 26 FEV. 2021
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON

Ville de Saint-Joseph- 277 rue Raphaël Babet- B.P.1 - 97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 35 80 00 – Fax : 0262 35 80 07 – www.saintjoseph.re – courrier@saintjoseph.re